



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil Spécial du 6 décembre 2010**

Arrêté inspection académique n°2010-06 du 3 décembre 2010

Objet : subdélégation de signature

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale du Rhône, à M. Pierre-Paul BRUSCHINI, secrétaire général de l'inspection académique du Rhône, à l'effet de signer les actes suivants :

- les arrêtés de constitution des jurys pour le certificat de préposé au tir, concernant les techniciens de minage, institué par l'arrêté interministériel du 14 décembre 1976.
- les lettres d'observations valant recours gracieux adressés, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement.
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation.
- les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L 421-11 et L 421-12 du code de l'éducation.

Article 2

L'arrêté n°2010-04 du 24 novembre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3

Le secrétaire général de l'inspection académique, le chef de la division de l'organisation scolaire et le chef de la division des examens et concours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

L'inspectrice d'académie  
directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale du Rhône  
Simone CHRISTIN

Arrêté inspection académique n°2010-07 du 3 décembre 2010

Objet : subdélégation de signature

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale du Rhône, subdélégation est donnée à Monsieur Pierre-Paul BRUSCHINI, secrétaire général de l'inspection académique du Rhône, à l'effet de signer les actes et les documents comptables relatifs aux affaires pour lesquelles l'Inspectrice d'académie a reçu délégation de signature du Préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de ses compétences.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Paul BRUSCHINI, secrétaire général, subdélégation est donnée aux fonctionnaires de catégorie A (liste ci-après) à l'effet de signer les actes et les documents comptables pour lesquels l'inspectrice d'académie a reçu délégation de signature du Préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de leurs attributions.

Article 3 :

L'arrêté n°2010-05 du 24 novembre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'inspectrice d'académie  
directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale du Rhône  
Simone CHRISTIN

Liste et signatures des subdélégataires

Monsieur Pierre-Paul BRUSCHINI, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de l'inspection académique du Rhône :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BRUSCHINI :

- Monsieur François SELZER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affaires financières
- Madame Maryvonne JUD, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des personnels enseignants
- Madame Brigitte DELAMBARIE, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales
- Monsieur Olivier PACCAUD, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoint au chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales